

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 21 MAI 2025

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 21 mai 2025 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairesse de Saint-Frédéric</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
Mme Marie-Josée Therrien <i>mairesse de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
M. Sylvain Cloutier <i>maire de Saint-Jules</i>	

Était également présente à cette session:

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8177-25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre
 - 3.1. Séance ordinaire du 16 avril 2025
 - 3.2. Séance extraordinaire du 6 mai 2025
4. Aménagement
 - 4.1. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce (plan d'urbanisme 615-9-25)
 - 4.2. Conformité Tring-Jonction (lotissement 565)
 - 4.3. Conformité Beauceville (plan d'urbanisme 2025-533)
 - 4.4. Conformité Saint-Victor (plan d'urbanisme 273-2025)
 - 4.5. Conformité Saint-Victor (zonage 274-2025)
 - 4.6. Conformité Saint-Victor (administratif 277-2025)
 - 4.7. Conformité Saint-Victor (zonage 278-2025)
 - 4.8. Entrée en vigueur du règlement 240-24 – Adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme locale
 - 4.9. Analyse dérogation mineure Saint-Joseph-des-Érables (résolution 2502-1267-10, 332 rang des Érables)
 - 4.10. Conformité Tring-Jonction (zonage 564)
5. Administration et finances
 - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 5.2. Liste des comptes à payer
 - 5.3. Mandat de représentation à la firme Allia Avocats
 - 5.4. MTQ demande Véloce volet 2 amélioration Parc Éclairage
 - 5.5. MTQ demande Véloce volet 3 entretien
 - 5.6. MTQ demande Véloce volet 2 Ponceau du Parc Municipal Saint-Joseph
 - 5.7. Mandat ingénierie Ponceau Parc Municipal
 - 5.8. Réparation piste cyclable Route du Golf
 - 5.9. Autorisation d'occupation de la piste cyclable
 - 5.10. Aide financière aux organismes de transport adapté volet 1
 - 5.11. Rapport annuel de la MRC
6. Développement économique et social
 - 6.1. Recommandation de projets – Signature Innovation



- 7. Affaires nouvelles
 - 7.1. Demande d'aide financière Programme d'appui aux collectivités (PAC)
- 8. Période de questions
- 9. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

8178-25 3.1. Séance ordinaire du conseil du 16 avril 2025

Il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 16 avril 2025.

8179-25 3.2. Séance extraordinaire du conseil du 6 mai 2025

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 6 mai 2025.

3.3. Dépôt du Rapport annuel 2024

Le préfet présente et dépose le rapport annuel 2024 de la MRC.

4. AMÉNAGEMENT

8180-25 4.1. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce (plan d'urbanisme 615-9-25)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 14 avril 2025, a adopté le règlement 615-9-25 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 615-9-25 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

8181-25 4.2. Conformité Tring-Jonction (lotissement 565)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 7 avril 2025, a adopté le règlement 565 modifiant le Règlement de lotissement 396;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 avril 2025;



CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 565 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

8182-25

4.3. Conformité Beauceville (plan d'urbanisme 2025-533)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 7 avril 2025, a adopté le règlement 2025-533 modifiant le Plan d'urbanisme 2016-340;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2025-533 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8183-25

4.4. Conformité St-Victor (plan d'urbanisme 273-2025)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 5 mai 2025, a adopté le règlement 273-2025 modifiant le Plan d'urbanisme 155-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 273-2025 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

8184-25 4.5. Conformité Saint-Victor (zonage 274-2025)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 5 mai 2025, a adopté le règlement 274-2025 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 274-2025 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

8185-25 4.6. Conformité Saint-Victor (administratif 277-2025)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 5 mai 2025, a adopté le règlement 277-2025 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 156-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 277-2025 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.



8186-25

4.7. Conformité Saint-Victor (zonage 278-2025)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 5 mai 2025, a adopté le règlement 278-2025 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 278-2025 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

8187-25

4.8. Entrée en vigueur du règlement 240-24 – Adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme locale

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a adopté le 19 février 2025, le règlement 240-24 modifiant le SADR et visant à rendre conforme la localisation d'une aire de stationnement à l'intérieur de la grande affectation Villégiature du lac Sartigan à Saint-Alfred;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 23 avril 2025, à la suite de l'avis favorable de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4, adopter un document qui indique la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 240-24 modifiant le SADR;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de François Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'adopter le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 240-24 modifiant le SADR.



8188-25

4.9. Analyse dérogation mineure Saint-Joseph-des-Érables (résolution 2502-1267-10, 332 rang des Érables)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 6 mai 2025, a adopté la résolution 2505-1267-10 octroyant une dérogation mineure au Règlement de zonage 217-17;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis la résolution à la MRC le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 2505-1267-10 de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

8189-25

4.10. Conformité Tring-Jonction (zonage 564)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 12 mai 2025, a adopté le règlement 564 modifiant le Règlement de zonage 395;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 564 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.



5. ADMINISTRATION ET FINANCES

8190-25

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 10 avril 2025 au 14 mai 2025, totalisant un montant de 424 115.59 \$ regroupant les :

- Paiements directs (ACP) : P25000257 à P25000258
P2500260 à P2500266

Totalisant un montant de 286 186.07 \$

Ainsi que le sommaire de paies totalisant un montant de 137 929.52 \$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 16 avril 2025 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements chèque : C2500004 à C2500005
- Paiements internet : L2500043 à L2500055
- Paiements directs (ACP) : P2500193 à P2500256
P2500259

Il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 10 avril au 14 mai 2025, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 424 115.59 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

8191-25

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 637 089.24 \$ en date du 14 mai 2025.

Il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant 637 089.24 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de Comté Beauce-Centre possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Marcelle Paradis, directrice générale adjointe



8192-25

5.3. Mandat de représentation à la firme Allia Avocats

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a été dûment convoquée à une audience devant le tribunal administratif du travail (le Tribunal) relativement au dossier portant le numéro 1416627;

CONSIDÉRANT QUE cette audience requiert la présence d'un représentant politique de la MRC ainsi que d'une représentation juridique professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE Me Geneviève Dechêne, de la firme Allia Avocats, possède l'expertise requise pour représenter les intérêts de la MRC devant le Tribunal;

CONSIDÉRANT QUE le préfet a accepté d'agir à titre de représentant officiel de la MRC lors de cette audience;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité :

1. Que le Conseil de la MRC Beauce-Centre mandate Me Geneviève Dechêne, avocate de la firme Allia Avocats, pour représenter ses intérêts dans le dossier n° 1416627 devant le tribunal administratif du travail;
2. Que le préfet de la MRC Beauce-Centre soit désigné comme représentant officiel de la MRC à titre d'élu lors de ladite audience.

8193-25

5.4. MTQ demande Véloce volet 2 amélioration Parc Éclairage

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures du transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 43 968,77 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 21 984 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que Marcelle Paradis est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre.



8194-25

5.5. MTQ demande Véloce volet 3 entretien

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures du transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 89 040,00\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 44 520,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que Marcelle Paradis est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre.

8195-25

5.6. MTQ demande Véloce volet 2 Ponceau du Parc Municipal Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures du transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 158 146,87\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 79 073,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que Marcelle Paradis est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre.

8196-25

5.7. Mandat ingénierie Ponceau Parc Municipal

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels en ingénierie sont nécessaires pour le remplacement du ponceau se situant à proximité du Parc municipal de Saint-Joseph-de-Beauce, à la suite d'un bris survenu lors d'une intempérie en juin 2024. L'aide financière Véloce s'applique à ces frais d'ingénierie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Coutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC autorise le coordonnateur aux infrastructures de la MRC à accepter l'offre de service de Consultant S. Dufour, au montant de 16 800 \$ (avant taxes), conditionnelle à la signature de l'entente de répartition des coûts avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.



8197-25

5.8. Réparation piste cyclable Route du Golf

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation sont nécessaires afin de sécuriser la piste cyclable située au bas de la côte de la route du Golf à Beauceville, à la suite des dommages causés par un accident impliquant un camion survenu le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à ces travaux feront l'objet d'une réclamation auprès de l'assureur de la compagnie de camionnage impliquée, et que les démarches ont été amorcées à cet effet par l'avocat de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé et reçu une soumission de Les Pavages de Beauce Ltée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC autorise le coordonnateur aux infrastructures de la MRC à accepter l'offre de Les Pavages de Beauce Ltée au montant de 5 800 \$ (avant taxes).

8198-25

5.9. Autorisation d'occupation de la piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite procéder à la construction d'un gazébo destiné à bonifier les aménagements publics et à améliorer la qualité de vie des citoyens et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé pour la construction du gazébo est un terrain appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ), présentement loué à la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville doit obtenir une autorisation formelle pour occuper et aménager ce terrain à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre appuie l'initiative et est disposée à collaborer dans les démarches nécessaires auprès du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du terrain se ferait à titre temporaire et n'affecterait pas la vocation ou la sécurité du domaine public routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville doit déposer une résolution demandant l'autorisation d'occupation temporaire, tel que confirmé par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville s'engage à respecter les conditions d'usage qui seront imposées par le MTQ, notamment en matière de sécurité, d'entretien, de non-exclusivité et de révocabilité de l'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville obtienne, au besoin, l'accord écrit de la MRC Beauce-Centre à titre de locataire du terrain, pour les fins de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'usages soient conformément transmis à la MRC Beauce-Centre, tel qu'un plan de localisation et preuve d'assurance;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la Ville de Beauceville à occuper un espace pour la construction d'un gazébo au Parc Desjardins de Beauceville.

8199-25 5.10. Aide financière aux organismes de transport adapté volet 1

- CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a transmis la convention d'aide financière déterminant les modalités relatives au Programme de subvention au transport adapté (PSTA) définissant les obligations de chacune des parties;
- CONSIDÉRANT QU'** un montant maximal de 198 366 \$ a été confirmé à titre de contribution de base pour l'année 2024 pour le transport adapté;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet 1 Régulier de l'Aide financière aux organisations de transport adapté et sont en accord avec les modalités de ladite convention;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le préfet Jonathan V Bolduc, et le directeur général et greffier-trésorier, Jacques Bussièrès, à signer la convention d'aide financière entre la MRC et le ministère des Transports et de la Mobilité durable et tous les documents concernant le Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8200-25 6.1. Recommandation de projets - Signature Innovation

- CONSIDÉRANT QUE** le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet «Signature innovation» en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation », et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité directeur s'est réuni le 29 avril 2025 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés :

NOM	Description	Coût du projet	Contribution MRC
Armoires DLM	Générateur d'états financiers par secteur de ventes	12 000\$	6 000\$
Safari Condo	Développement des marchés à l'exportation	18 138\$	9 069\$
Régitex	Optimisation de l'infrastructure TI pour soutenir la transformation numérique	260 225 \$	25 000\$
Menuiserox	Phase II - Implantation outil numérique	37 885\$	10 000\$
Bergerie Innovin	Optimisation de la présence en ligne (internet)	6 946\$	3 473\$

QUE les montants consentis soient prélevés à même les Fonds du FRR Volet 3 Signature Innovation.

7. AFFAIRES NOUVELLES

8201-25 7.1. Demande d'aide financière Programme d'appui aux collectivités (PAC)

- CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a renouvelé le Programme d'appui aux collectivités 2023-2026 (PAC);
- CONSIDÉRANT QUE** par ce programme le MIFI vise à augmenter la contribution des personnes immigrantes à la vitalité et la prospérité des régions;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme offre un soutien financier aux MRC qui s'engagent dans une démarche d'élaboration de plan d'action et permet un financement de transition pour assurer la continuité des actions débutées;
- CONSIDÉRANT QUE** les MRC de La Nouvelle-Beauce, de Beauce-Centre et de Beauce-Sartigan collaborent depuis 2021 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce agit à titre de fiduciaire en son nom et au nom des MRC de Beauce-Centre et de Beauce-Sartigan depuis 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu une invitation à déposer une demande dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités de la part du MIFI le 28 janvier 2025 pour l'option 2 – Démarche d'élaboration d'un plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition;



CONSIDÉRANT QUE les trois MRC de la Beauce souhaitent déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2023-2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de poursuivre son implication à titre d'organisme fiduciaire pour les trois MRC de la Beauce dans le cadre de la démarche d'élaboration d'un plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des coûts de la demande d'aide financière s'élève à 23 100\$;

CONSIDÉRANT QUE le MIFI contribue à 50% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC doivent contribuer à la hauteur de 50% des dépenses admissibles, soit 11 550 \$ pour les trois MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, appuyé par nom et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Beauce-Centre, conjointement avec les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Beauce-Sartigan, dépose une demande d'aide financière d'un montant de 11 550 \$ au MIFI pour l'option 2 – Démarche d'élaboration d'un plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités.

QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce agisse à titre de fiduciaire de la demande financière au nom des trois MRC de la Beauce, partenaires du projet.

QUE les trois MRC de la Beauce soient responsables de la présente demande financière visant à réaliser l'élaboration du prochain plan d'action et la mise en œuvre de la mesure transitoire sur le territoire des trois MRC de la Beauce.

QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne Nancy Labbé, directrice générale à titre de signataire de la convention d'aide financière éventuellement conclue avec le ministère.

QUE la MRC de Beauce-Centre désigne Marcelle Paradis, directrice générale adjointe, comme responsable et signataire du dossier pour notre MRC.

QUE chaque MRC de la Beauce s'engage à fournir une contribution financière totale de 3 850 \$, ce qui correspond à leur part du 50 % du montant total du budget.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

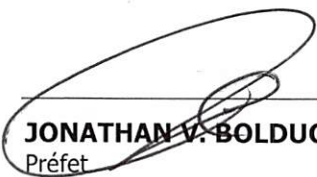
Le préfet et les membres du conseil répondent aux questions du public.



8202-25

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 45.



JONATHAN V. BOLDUC
Préfet



MARCELLE PARADIS
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

